



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°508.2021

OBJET : DEMENAGEMENT – CAMPANA-ROCHE – RUE DE TOURNON - COUPURE – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par C. CAMPANA ROCHE - 4 rue de Tournon -
07100 ANNONAY

**Afin de permettre un déménagement au droit du n°4 rue de Tournon le
lundi 12 juillet 2021.**

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Tournon le lundi 12 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.

La rue de Fontanes sera fermée à la hauteur de la Presqu'île.

Une déviation sera mise en place par la voie de Deûme ou le quai de Merle.

Un cheminement piétonnier sera maintenu durant tout le déménagement.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°4 rue de Tournon le lundi 12 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le **service de la voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le lundi 12 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
 - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
 - Madame C. CAMPANA-ROCHE – 4 rue de Tournon – 07100 ANNONAY,
 - Le service Voirie de la Commune d'ANNONAY.
-

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 11/07/2021
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.



Notifié le : 11/07/2021

Affiché le : 11/07/2021

SP